# Assurance VAN

## Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie MALJ**
**Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - SIRET 77894528700010**
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances
**Réassurée avec caution solidaire par le GAMEST, Union porteuse de l'agrément N°4031208**
**Produit :** ASSURANCE VAN —Dispositions Générales VAN 09.26

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance protège le van non motorisé désigné aux Conditions particulières. Elle comprend une responsabilité civile hors circulation et une protection juridique, auxquelles peuvent s'ajouter des garanties de dommages et des options. Seules les garanties, valeurs, plafonds, franchises, options et usages mentionnés aux Conditions particulières sont acquis.

## Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES DE BASE

✓ **Responsabilité civile hors circulation :** dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par le van dételé ou son contenu. Dommages corporels sans limitation de somme ; autres dommages jusqu'à 50 millions d'euros par sinistre, plafond ramené à 500 000 € en cas de garde ou de conduite non autorisée, sauf exception.

✓ **Responsabilité civile en circulation** : dommages causés aux tiers lorsque le van est attelé au véhicule tracteur. Dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par le van dételé ou son contenu. Dommages corporels sans limitation de somme ; autres dommages jusqu'à 50 millions d'euros par sinistre, plafond ramené à 500 000 € en cas de garde ou de conduite non autorisée, sauf exception.

✓ **Protection juridique :** recherche d'une solution amiable et prise en charge de la procédure pour les litiges garantis liés au van. Seuil d'intervention de 150 € et plafond de 15 000 € par litige.

GARANTIES — UNIQUEMENT SI ELLES FIGURENT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES

**Dommages tous accidents :** collision, choc, versement, vandalisme et dommages soudains causés au van par les équidés transportés.
**Vol, incendie et événements climatiques :** vol ou tentative de vol, incendie, explosion, foudre, tempête, grêle, poids de la neige et bris des éléments vitrés.
**Événements majeurs :** catastrophes naturelles ou technologiques et attentats, dans les conditions légales et contractuelles.
**Frais de remorquage de base :** frais de dépannage, remorquage et gardiennage dans les limites prévues.

OPTIONS — UNIQUEMENT SI ELLES FIGURENT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES

**Sellerie :** sellerie et équipement défini aux Dispositions Générales, dans la limite du montant choisi.
**Frais de remorquage, de rapatriement et autres frais :** remorquage, rapatriement, hébergement et frais annexes prévus aux Dispositions Générales.
**Pertes financières :** frais de pension de l'équidé après décès accidentel ou perte d'emploi de l'assuré.

**Usage : Agrément ; Location entre particuliers ; Professionnel du monde équestre ; Professionnel du monde équestre et location. L'usage** garanti est celui mentionnée aux Conditions particulières.

**Limites :** *les garanties, plafonds, franchises et options acquis figurent aux Conditions particulières. L'indemnité due pour le van ne peut excéder sa valeur de remplacement à dire d'expert.*

## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

× L'équidé transporté : sa valeur, ses blessures, ses frais vétérinaires ou son décès, hors frais de transport expressément prévus.
× Le véhicule tracteur et les dommages qu'il subit.
× Le contenu du van, les effets personnels et la sellerie lorsque l'option Sellerie n'est pas souscrite.
× Les garanties ou options non mentionnées aux Conditions particulières.
× La location entre particuliers lorsqu'elle n'a pas été déclarée et couverte par l'option spécifique.
× Les usages professionnels qui ne sont pas expressément déclarés aux Conditions particulières.

## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Les franchises, plafonds et limitations indiqués aux Conditions particulières ou prévus par la réglementation restent applicables. Pour les catastrophes naturelles, la franchise est actuellement de 380 € par véhicule endommagé ; une franchise supérieure peut s'appliquer à un véhicule à usage professionnel.
! Les dommages intentionnels, la guerre, le risque nucléaire, les compétitions soumises à autorisation et l'utilisation sur circuit privé sont exclus.
! Les dommages au van lorsque le conducteur n'a pas le permis requis, conduit sous alcool ou stupéfiants, commet un délit de fuite ou refuse d'obtempérer.
! Les dommages dus à l'usure, au défaut d'entretien, aux seuls pneumatiques ou aggravés par une négligence après le sinistre.
! En circulation, les dommages au van lorsque son poids en charge dépasse de plus de 20 % la limite autorisée.
! La garantie Vol suppose le respect des mesures antivol. Pour la sellerie, l'effraction du van fermé à clé doit être caractérisée ; certaines circonstances de vol de nuit sont exclues.
! Certaines prestations de remorquage sont exclues si le van a plus de 25 ans ou le véhicule tracteur plus de 15 ans.

## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Responsabilité civile : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer et, pour les séjours de moins de trois mois, dans les pays mentionnés dans le certificat international d'assurance automobile.
- ✓ Protection juridique : litiges relevant de la compétence de la France, de ses départements et collectivités d'outre-mer ou d'un État membre de l'Union européenne.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques : France métropolitaine.
- ✓ Autres garanties : France métropolitaine, Monaco et, pour les séjours de moins de trois mois, territoires prévus au contrat. La garantie Pertes financières s'exerce dans le monde entier.

## Quelles sont mes obligations ?

**À la souscription :** répondre exactement aux questions posées ; déclarer les caractéristiques, la valeur et l'usage du van ; vérifier que les garanties et options souhaitées figurent aux Conditions particulières.

**En cours de contrat :** payer les cotisations ; déclarer dans les 15 jours tout changement susceptible de modifier le risque ; maintenir le van en bon état et respecter les règles de conduite, de chargement, de sécurité et de prévention contre le vol.

**En cas de sinistre :** prendre les mesures nécessaires pour limiter le dommage, conserver les preuves, préserver les recours de l'assureur, transmettre les pièces demandées et ne pas engager de frais sans accord préalable, sauf urgence.

**Déclarer rapidement :** au plus tard dans les 5 jours ouvrés, ou 2 jours ouvrés en cas de vol ; dans les 30 jours suivant la publication de l'arrêté pour une catastrophe naturelle ; dans les 10 jours pour un litige de protection juridique.

## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance au début de chaque année d'assurance, à la date et selon le mode indiqués aux Conditions particulières. Un paiement fractionné peut être accepté ; le solde annuel peut alors devenir immédiatement exigible dans les cas prévus au contrat.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions particulières, après signature du contrat. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an puis renouvelé chaque année par tacite reconduction, sauf résiliation dans les conditions prévues.

## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez notamment résilier le contrat à l'échéance annuelle avec un préavis de deux mois et dans les autres cas prévus par la loi ou le contrat : vente ou donation du van, changement de situation, diminution du risque, révision de cotisation ou, lorsque les conditions légales sont réunies, à tout moment après un an.

La demande peut être notifiée par lettre ou autre support durable, auprès du siège ou du représentant de l'assureur, par acte extrajudiciaire, par le même moyen de communication à distance que celui utilisé pour souscrire ou au moyen de la résiliation en ligne lorsqu'elle est applicable.